

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5418

commune (s) : Chassieu

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 1, avenue du Progrès et appartenant à la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une propriété située 1, avenue du Progrès à Chassieu et appartenant à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Cette propriété est constituée d'un terrain de 1 402 mètres carrés sur lequel sont édifiés un bâtiment à usage d'habitation et de commerce et une dépendance. Le tout est cédé libre de toute occupation ou location et figure au cadastre sous le numéro 180 de la section BZ. Cet ensemble immobilier est destiné à être démoli en vue de l'aménagement de la place Franklin Roosevelt à Chassieu.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien immobilier au prix de 386 825,61 € admis par France domaine se décomposant en 183 925,61 € pour le foncier et 202 900 € en remboursement des frais engagés par la SERL pour l'éviction commerciale du locataire commerçant ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une propriété située 1, avenue du Progrès à Chassieu, figurant au cadastre sous le numéro 180 de la section BZ et appartenant à la SERL dont le prix est fixé à 386 825,61 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0669 le 13 novembre 2006 pour la somme de 3 670 000 €.

4° - Les montants à payer en 2007 seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 822 à hauteur de 183 925,61 € d'acquisition, de 202 900 € de remboursement de l'éviction commerciale et de 4 802 € environ de frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,